

## Règlement intérieur de Lou Garagnas

ARTICLE 1 : Les membres de cette association Loi du 1er juillet 1901 sont égaux en droits et en devoirs selon les termes précisés dans les statuts de celle-ci.

ARTICLE 2 : Toutes les formes de maquettisme et de miniatures sont acceptées. Cela est aussi vrai pour les matériaux utilisés pour les confectionner. De ce fait, il ne saurait être tenu grief à quiconque quant à l'originalité des œuvres produites, dans la mesure où ces dernières satisfont, à la décence, à la morale publique et aux exigences de la législation en cours dans notre pays.

ARTICLE 3 : La vie de l'association est basée sur le respect mutuel, l'esprit d'entraide et de perfectionnement. Aussi, toute critique se doit d'être constructive, à quel titre que ce soit et ne saurait porter atteinte à l'intégrité morale de la personne objet de cette critique.

ARTICLE 4 : Tout membre s'engage à respecter le local où les réunions de l'association se tiennent, à le garder en bon état, et à respecter les règles de sécurité en vigueur. Cet engagement concerne aussi le matériel stocké dans le local, ou mis à disposition (notamment la documentation).

ARTICLE 5 : Tout membre s'engage à s'acquitter régulièrement de sa cotisation conformément aux statuts. Il ne peut utiliser à des fins personnelles le nom, le sigle, le renom et les moyens matériels et moraux de Lou Garagnas.

ARTICLE 6 : Tout membre participant au titre de Lou Garagnas à une manifestation publique ou privée, se doit de donner une image respectable de l'association. Il se pliera au règlement de la dite manifestation, et ne saura prendre individuellement position au nom de Lou Garagnas, à moins d'avoir été dûment mandaté au préalable par l'association.

ARTICLE 7 : Un membre ayant quitté l'association Lou Garagnas et désireux d'en créer une autre du même type ne saurait utiliser le sigle et l'intitulé de la dite association Lou Garagnas.

ARTICLE 8 : Sont considérées comme fautes graves justifiant l'exclusion immédiate et irrévocable de l'association, les faits suivants:

1. Vols de biens commis au sein de l'association.
2. Tout manquement volontaire à la législation en cours dans notre pays, dans le cadre des activités de Lou Garagnas.
3. Entrave manifeste au bon fonctionnement de Lou Garagnas.
4. Non respect des statuts et du règlement intérieur.
5. Tous actes de malveillance ou de dégradation volontaire des locaux mis à disposition.
6. Tous actes de véhémence, de violence ou d'incivilité envers un membre de l'association.
7. Le non respect par deux fois des rappels à l'ordre.

Tous autres faits non cités ci-dessus et justifiant l'exclusion se doivent d'être débattus en Assemblée Générale Extraordinaire, selon les termes précisés par les statuts.

ARTICLE 9 : Lou Garagnas ne saurait également être tenue responsable de préjudices commis volontairement à un tiers par un de ses membres qui a pris connaissance et accepté le règlement intérieur. Lou Garagnas ne saurait également être tenue responsable de préjudices subis lors des déplacements aux manifestations de l'association dont les membres prendraient part. Transports des adhérents ainsi que de leurs figurines par les véhicules des membres de l'association. Pour les personnes mineures adhérentes, l'adhésion à l'association vaut acceptation par le tuteur légal des conditions susnommées.

ARTICLE 10 : Les cotisations annuelles sont fixées à 30 euros par membre adhérent, payable au mois de juin de chaque année. Les cotisations comprennent la fourniture d'un badge nominatif par adhérent et lui permettant l'accès au club et aux manifestations. Il est demandé à chaque membre de verser avant chaque participation de sa (ses) figurine(s) à une manche de Championnat une participation forfaitaire de 5 euros pour les frais

engagés par l'association lors de ces manifestations. Les droits et les devoirs demeurent égaux quel que soit le montant de la cotisation versée. Ce montant peut être réévalué au cours de toute Assemblée Générale. Le paiement de la cotisation annuelle n'inclut en aucun cas la fourniture du matériel ou des accessoires (peintures, pinceaux, figurines, etc.) nécessaires au modélisme.

ARTICLE 11 : Pour des raisons de compréhension et de dextérité, l'adhésion à l'association est réservée aux personnes physiques de 7 à 77 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale lors de l'adhésion sera nécessaire. Pour les nouveaux venus, un stage de deux sessions est proposé gratuitement pour leur permettre de découvrir librement le modélisme qu'ils ont choisi avant leurs adhésions. De même, le fonctionnement du club repose sur un échange de pratiques et de savoir faire, mais en aucun cas sur des cours particuliers fournis par les membres de l'association. Néanmoins des stages payants pourront être organisés occasionnellement au profit de Lou Garagnas.

ARTICLE 12 : Tout membre exclu de l'association pour non respect de l'un ou de plusieurs des articles de ce règlement ne pourra exiger une quelconque indemnisation de sa cotisation annuelle.

ARTICLE 13 : L'association se réserve les droits et les copyrights sur les images et photos qui pourraient être faites lors des manifestations auxquelles elle participe ou qu'elle organise. Les membres acceptent donc, tacitement et librement lors de leur adhésion, la parution ou la publication de leur image dans les journaux et site Internet de l'association.

*Le présent règlement intérieur a été ratifié à l'unanimité du Conseil d'Administration de « Lou Garagnas » le 19 mai 2011.*